

# GARANTIE

FENPLAST Inc. garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes :

1. Les profilés de P.V.C. rigides sont garantis contre les défauts de matériel et de fabrication pendant 20 ans à partir de la date d'acquisition dans des situations d'utilisation d'entretien normales
2. Cette garantie s'applique aux unités scellées pour une période de 10 ans, contre la formation de film ou de dépôt de poussières entre 2 feuilles de verre causées par le manque d'étanchéité du joint.
3. Une garantie de 1 an sera donnée contre le bris spontané du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.
4. Cette garantie s'applique à la quincaillerie pour une période de 10 ans, contre tous bris dans des conditions normales d'usage.

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie.

FENPLAST Inc. ne peut être tenue responsable de quelque dommage accessoire, indirect ou autre que ce soit.

Les garanties citées ci-haut s'appliquent uniquement au remplacement des pièces. Aucune main d'oeuvre sur le chantier n'est couverte par cette garantie.

Date d'achat: \_\_\_\_\_

No. de commande: \_\_\_\_\_

Nom du distributeur: \_\_\_\_\_

